

# Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes

## Commune de Seytroux – Haute-Savoie

### Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire pour la dérivation des eaux et l'instauration d'un périmètre de protection des captages de Meney et Noche

#### Rapport du commissaire enquêteur

Seytroux, commune rurale de 550 habitants, en augmentation régulière de population, se situe au nord de la Haute-Savoie, dans la vallée de la Dranse de Morzine. Elle fait partie de la Communauté de communes du Haut-Chablais qui regroupe 16 communes et est dans la zone d'attraction de Thonon-les-Bains et de Morzine.

D'une superficie de 18,5 km<sup>2</sup>, son altitude va de 691m à 1802m.

Par délibération du 24 septembre 2021 le conseil municipal a demandé l'ouverture d'une enquête de déclaration d'utilité publique pour les captages de Noche et Meney afin d'être autorisée à dériver les eaux et instaurer les périmètres de protection de cette ressource.

Plan du rapport :

- 1) Objet de l'enquête publique
- 2) Déroulement de l'enquête
- 3) Analyse des observations recueillies

#### 1) Objet de l'enquête publique

La commune de Seytroux, consciente de l'augmentation des risques de pollution due au développement de l'urbanisation, du tourisme et de l'utilisation de produits chimiques notamment en agriculture, a décidé la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

Dans ce cadre, soucieuse de la qualité de l'eau qu'elle distribue, elle souhaite utiliser pour la consommation humaine l'eau des nouveaux captages Meney et Noche et donc instaurer autour de ceux-ci les périmètres de protection réglementaires.

Au vu du suivi du débit de ces sources entre 2008 et maintenant, et compte tenu des besoins en eau, actuels et futurs, la commune de Seytroux souhaite prélever un débit de 1,1 l/s soit 95 m<sup>3</sup>/jour qu'elle considère nécessaire à son développement.



A cet effet la commune a fait établir un dossier technique qui a été soumis à la consultation des services administratifs (juin 2021). Sachant que les sources Meney et Noche ont été captées fin 2018, début 2019, le dossier soumis à l'enquête publique développe surtout la partie hydrogéologique et les périmètres de protection, avec les différentes prescriptions et interdictions, les travaux de protection prévus et l'articulation avec le PLUi.

La qualité de l'eau est conforme à la réglementation. Le suivi analytique réalisé en 2010-2011 et une analyse de mai 2021 montrent une eau à la minéralisation peu accentuée, au PH neutre et de type bicarboné calcique. Aucune trace de pesticide n'a été mise en évidence, ni aucune pointe de turbidité relevée. Au niveau bactériologique on note une présence de contaminations ponctuelles. Un dispositif de désinfection simple sera mis en œuvre.

Un rapport hydrogéologique a été établi en juin 2021 portant sur la définition des périmètres de protection des sources. Un avis préliminaire avant captage des sources avait été rendu en 2012.

L'article L 1321-2 du code de la santé publique stipule que les captages d'eau d'origine souterraine dont le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100m<sup>3</sup>/J peuvent faire l'objet d'un simple périmètre de protection immédiate. Mais l'hydrogéologue agréé a souhaité, en application de l'arrêté du 09/08/2020, définir trois périmètres de protection : « il n'apparaît pas possible de garantir la pérennité de la qualité de la ressource exploitée sans mettre en place des mesures de gestion des usages et activités au niveau du bassin versant des sources. La définition des périmètres de protection rapprochée et éloignée est ici indispensable ».

- Le périmètre de protection immédiate (PPI)  
Il sera légèrement plus étendu que celui défini en 2012 pour prendre en compte l'extension des drains réalisés lors des travaux de captage en 2018.  
Propriété de la commune de Seytroux, ce périmètre sera clos et toute activité interdite.
  
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) :  
De nombreuses activités seront interdites pour protéger l'aquifère de tout risque de pollution, notamment :
  - o les constructions nouvelles,
  - o les rejets et infiltrations d'eaux usées en milieu naturel,
  - o les dépôts d'ordures, le brûlage des déchets,
  - o l'usage de produits phytosanitaires,
  - o l'épandage de fumiers, lisiers ...
  - o les équipements favorisant la concentration de bétail,
  - o la création de nouvelles pistes et voiries,
  - o les stockages d'hydrocarbures et de matières polluantes,
  - o le camping ...

Les travaux nécessaires à l'entretien des ouvrages et à l'AEP sont autorisés. L'exploitation de la forêt sera réglementée, concernant notamment le peuplement forestier, les coupes, le dessouchage. L'utilisation de produits chimiques, l'écobuage et les brûlis sont interdits. Toute intervention forestière devra faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

- Le périmètre de protection éloignée (PPE) :  
Il s'élèvera à l'amont des précédents. Déclaré zone sensible à la pollution il fera l'objet de soins attentifs de la part de la commune avec strict respect du règlement sanitaire départemental.  
Les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations ainsi que tous les projets d'aménagement seront soumis à autorisation des administrations compétentes.

Le présent dossier soumis à enquête publique a été élaboré en articulation avec le PLUi-H du Haut-Chablais dont le dossier a été arrêté par le conseil communautaire le 14 septembre 2021 et est soumis actuellement à enquête publique. Pour le secteur des sources il a été tenu compte de la délimitation initiale des périmètres de protection définis en 2012. Les périmètres de protection sont classés en zone d'aléa faible de glissement de terrain (notification préfectorale du 19/11/2004).

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection et afin de parfaire la qualité de l'eau des travaux ont été préconisés :

- installation d'une clôture autour du PPI,
- mise en place d'une grille sur la canalisation de trop-plein du captage,
- surélévation des regards existants,
- correction et reprise du renvoi d'eau au nord du PPI.

L'enquête parcellaire concerne la mise en œuvre de la protection des sources Meney et Noche. Les parcelles du PPI sont propriétés de la commune. Le PPR concerne 17 parcelles dont 14900 m<sup>2</sup> seront soumis à servitudes et 5931 m<sup>2</sup> libres de servitudes. Ce sont les parcelles B 1002, B 1004, B 1005, B 1007, B 1008, B 1009, B 1010, B 1011, B 1012, B 1013, B 1014, B 1015, B 1016, B 1017, B 1018, B 1019 et B 1024, constituées essentiellement de prés et de terre avec un petit jardin et une futaie résineuse.

## **2) Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de Haute-Savoie en date du 09/11/2021, suite à la délibération du conseil municipal de Seytroux du 24/09/2021, en application des articles L.1321-2 et L.1321-7 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement.

J'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20/10/2021, suite à la demande de désignation par l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes du 08/10/2021.

J'ai eu une réunion de travail avec le maire de Seytroux et Teractem, prestataire de la commune, le 15/11/2021, suivie d'une visite sur place.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête publique avaient été faites conformément à la réglementation. Les propriétaires des parcelles concernées par l'enquête parcellaire ont été avisés directement du projet.



Le dossier d'enquête publique était à la disposition du public en mairie de Seytroux. Il comprenait :

- les textes régissant l'enquête publique,
- la délibération du conseil municipal de Seytroux, la demande de l'ARS et l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique,
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- les avis d'affichage et de publicité dans la presse,
- les articles concernés des codes de la santé publique et de l'environnement,
- les 2 dossiers de l'enquête, DUP pour les captages et enquête parcellaire.

L'enquête s'est déroulée du 7 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

J'ai tenu 3 permanences :

- mardi 7 décembre de 9 à 12h,
- lundi 20 décembre de 14 à 17h,
- vendredi 7 janvier 2022 de 9 à 12h30.

A l'issue de la troisième permanence, j'ai présenté au maire de Seytroux la synthèse des observations recueillies et enregistré ses commentaires.

### **3) Synthèse des observations**

#### **3-1 - Consultation des services et PPA**

- La DDT (direction départementale des territoires) indique que le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en 2020. Elle prescrira une limitation du prélèvement à un volume de 34700 m<sup>3</sup>/an avec un débit maximum prélevé de 1,1 l/s (ce qui correspond à la demande de la commune). Elle indique par ailleurs que les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée se situent en zone naturelle ou en zone agricole et sont classées en zone d'aléa faible de glissement de terrain .
- L'ARS demande que les débits maximum soient repris dans le dossier de DUP et que les périmètres de protections soient mis à jour dans la notice d'enquête.
- Les autres personnes publiques, Agence de l'eau RMC, Chambre d'agriculture, DREAL, Conseil départemental n'ont pas fait d'observation.

#### **3-2- Observations recueillies pendant l'enquête publique**

- MM Guy Rosset et Raymond Rosset (parcelles B 1002 et 1004 et B 1017, 1007 et 1009) souhaitent que leurs parcelles puissent continuer à être exploitées comme actuellement en respectant les obligations liées à la protection des sources. Ceci ne semble pas présenter de difficultés .



Ils veulent également savoir si les captages Meney et Noche peuvent avoir une incidence sur le captage se situant en amont et alimentant plusieurs bassins-fontaines.

Les études hydrogéologiques ne montrent pas de lien entre ces différents captages.

- Mme Morallet s'étonne que la zone de PPR fasse un « décrochement » dans sa partie nord et comprenne la parcelle B 2018.

Ce tracé est lié aux études hydrogéologiques et à la déclivité des terrains. C'est ainsi qu'un nouveau plan de voirie a été étudié pour le lotissement « Les Cules » dont le passage en ligne droite en bordure du périmètre de protection présente un risque incompatible avec la préservation des sources. C'est pourquoi il convient de privilégier un accès en forme de S venant s'appuyer sur la desserte existante et ne passant pas par la parcelle B 2018.

Le 26 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges Constantin', written over a faint horizontal line.

**Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes**

**Commune de Seytoux – Haute-Savoie**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement  
à une enquête parcellaire pour la dérivation des eaux et l'instauration  
d'un périmètre de protection des captages de Meney et Noche**

**Avis du commissaire enquêteur sur la DUP pour la dérivation des eaux  
et l'instauration de périmètres de protection des captages**

La commune de Seytoux, Haute-Savoie, a demandé par une délibération de son conseil municipal en date du 24/09/2021, l'ouverture d'une enquête de DUP pour les captages de Meney et Noche afin d'être autorisée à dériver les eaux et instaurer les périmètres de protection de cette ressource.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de Haute-Savoie en date du 09/11/2021, en application des articles L.1321-2 et L.1321-7 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement. Elle s'est déroulée du 07/12/2021 au 07/01/2022.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête ont été faites conformément à la réglementation.

Le dossier d'enquête était mis à la disposition du public à la mairie de Seytoux pendant la durée de l'enquête.

J'ai examiné attentivement les observations des services concernés, en particulier la DDT et l'ARS, ainsi que celles de différents intervenants au cours de mes permanences.

Le projet permettra d'améliorer la qualité et la quantité de l'eau distribuée sur la commune. Il évitera les risques de pollution en instaurant les périmètres de protection réglementaires. Ces dérivations et ces nouveaux points d'eau sont nécessaires à l'évolution démographique de la commune et à la préservation de la qualité actuelle et future de l'eau pour la consommation humaine.

Il s'agit bien d'un projet d'intérêt général et d'utilité publique.

Aussi je donne un avis favorable au projet de DUP pour les captages de Meney et Noche.

Le 26 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin



**Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes**

**Commune de Seytroux – Haute-Savoie**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement  
à une enquête parcellaire pour la dérivation des eaux et l'instauration  
d'un périmètre de protection des captages de Meney et Noche**

**Avis du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire**

La commune de Seytroux, Haute-Savoie, a demandé par une délibération de son conseil municipal en date du 24/09/2021, l'ouverture d'une enquête de DUP pour les captages de Meney et Noche afin d'être autorisée à dériver les eaux et instaurer les périmètres de protection de cette ressource.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de Haute-Savoie en date du 09/11/2021, en application des articles L.1321-2 et L.1321-7 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement. Elle s'est déroulée du 07/12/2021 au 07/01/2022.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête ont été faites conformément à la réglementation.

Le dossier d'enquête était mis à la disposition du public à la mairie de Seytroux pendant la durée de l'enquête.

J'ai examiné attentivement les observations des services concernés, la DDT et l'ARS, ainsi que celles de différents intervenants au cours de mes permanences.

En particulier celle concernant la parcelle B 2018 ne me semble pas recevable compte tenu de la morphologie des sols, des études hydrogéologiques sur le secteur et la déclivité du terrain.

J'ai donné un avis favorable au projet de DUP pour la dérivation des eaux et les captages de Meney et Noche.

Je donne également un avis favorable à l'enquête parcellaire qui fixe d'une manière raisonnable, conforme à la réglementation et aux études hydrogéologiques, les périmètres de protection des captages de Meney et Noche.

Le 26 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin

